



Arrêté CONC_2020_30

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mercredi 25 mars 2020

Arrêté portant modification des périodes d'inscription aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, session 2020 organisés pour les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU la Convention générale entre Centres de gestion relative** à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2019_73 du 26 décembre 2019** portant ouverture pour les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux – Session 2020,
- **VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
- **Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
- **Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,
- **Considérant** le communiqué de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) annonçant que ses services ne sont actuellement pas en mesure d'assurer, en lien avec le secrétariat général du Gouvernement, la publication des arrêtés relatifs aux concours de la fonction publique territoriale organisés par les centres de gestion. Cette mission ne fait en effet pas partie du plan de continuité d'activité de la DGCL,
- **VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 11),
- **VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 9).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au regard de la situation liée à l'épidémie de COVID-19 les candidats aux concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2020 vont bénéficier d'une période d'inscription élargie.

ARTICLE 2 : Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de Gestion n'est plus assuré par les agents du service concours.

Exceptionnellement, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal **ne peut être proposé** aux candidats.

Les **préinscriptions** aux concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2020 sont à donc **privilégier** compte tenu du caractère inhabituel de la situation.

Les préinscriptions sont à effectuer sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 24 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 à minuit.**

Les candidats devront privilégier l'envoi dans les meilleurs délais de leur dossier d'inscription complété par mail à l'adresse suivante : concours-attache@cdg13.com

Les envois par la voie postale des dossiers d'inscription remplis, signés, et complétés des pièces justificatives demandées restent toutefois toujours possibles. Ils doivent être adressés au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02. Cependant, leur traitement ne sera possible qu'à un retour à la normale de la situation.

Face aux incertitudes liées à l'activité actuelle et future des services postaux, il est fortement recommandé aux candidats de privilégier l'envoi par mail de leur dossier d'inscription à l'adresse susmentionnée.

La **date de clôture des inscriptions** est fixée au **jeudi 4 juin 2020**.

Attention : les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI